MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 446 14 août 1997

SOMMAIRE

Aldix Agro-Alimentaire S.A., Luxembourg page	21399	Deutsche Girozentrale Holding S.A., Luxembourg	21391
Alliance International Technology Fund, Sicav, Lu-		Deutsche Girozentrale International S.A., Luxem-	04004
xembourg		bourg	21391
Almafin S.A., Luxembourg		DI-Lux S.A., Dredging International (Luxembourg)	21202
Amerly's International S.A., Luxembourg	21403	S.A., Luxembourg	
AR-Lux, S.à r.l Matériaux de Construction,	24224	Domeux Holding S.A., Luxembourg	
Filsdorf 21385,		D.T.L. S.A., Luxembourg	21399
Atayo S.A., Luxembourg		Ebke Spielothek Verwaltungsgesellschaft mbH,	21204
Avesta S.A., Luxembourg	21407	Hassel	
Banque Nationale de Paris (Luxembourg) S.A.,	24200	Eleint S.A., Luxembourg	
Luxembourg		Elsiema S.A., Luxembourg	
Bay-Rum Immobilière S.A., Luxembourg		Emmedue S.A.H., Luxembourg	
Bearbull (Luxembourg) S.A., Luxembourg		Engko, S.à r.l., Olm	
Benodec S.A., Luxembourg		Européenne de Distribution S.A., Luxembourg	21307
B.L.B. S.A., Luxembourg	21399	Event Communication Luxembourg, GmbH, Lu-	21204
BP Lux Fund, Fonds Commun de Placement de		xemburg	
Droit Luxembourgeois	21362		21370
BRA INTERNATIONAL, By Royal Appointment	21200	FIB Investment Luxembourg Management S.A., Luxembourg	21394
International S.A., Luxembourg		FIB Strategy, Luxembourg	
Briseis S.A., Luxembourg	21300	Figue S.A., Luxembourg	
Callander Granville Euromanagement Fund, Sicaf,	2127/	Financière Villebois Mareuil S.A., Luxembourg	
Luxembourg		Finovest S.A., Luxembourg	
Canreal S.A., Luxemburg	2 1404	Foreign & Colonial Portfolios Fund, Sicav, Luxem-	
Capital Investment Management Company, Luxembourg	21389	bourg	
Carlson Fund Management Company S.A., Luxem-	21307	F. Van Lanschot Trust Company (Luxembourg) S.A.	
bourg 21389,	21390	Garage des Trois Frontières, S.à r.l., Pétange	
Carmel S.A., Luxembourg		General Services to Europ S.A., Bridel	
Carpathian Gold S.A., Luxembourg 21372,		GM Aviation Services S.A., Luxembourg	
CEDECO, Central Development and Investment		Gold Team Europe, S.à r.l., Untereisenbach	
Company S.A., Luxembourg	21408	Grandex Promotion S.A., Luxembourg	
Cellular Lux S.A., Luxembourg		Ikor S.A., Luxembourg	
Cennafin International S.A., Luxembourg		Incasel S.A., Luxembourg	
Citore S.A., Luxembourg		International Light and Design S.A.H., Luxembourg	
C.I.W., Compagnie Immobilière de Wasserbillig	21377	Lorraine Investments Luxembourg S.A., Luxembg	
S.A., Luxembourg	21389	Maitagaria S.A., Luxembourg	
C.L.I.C., Compagnie Luxembourgeoise d'Investis-	21307	M.L. International S.A., Luxembourg	
sements Commerciaux S.A., Luxembourg	21397	Montigny Holding S.A., Luxembourg	
Construct International S.A., Luxembourg		Niagara S.A., Luxembourg	
Coriet S.A., Luxembourg		Orysia S.A., Luxembourg	
Cosmos International, Sicav, Luxembourg		Proco S.A., Luxembourg	
Crédit Lyonnais Capital Luxembourg S.A., Luxem-	21070	Prospect Holding S.A., Luxembourg	
bourg	21391	Schop Investissements S.A., Luxembourg S.C.I. Simoncini & Associés, Luxembourg	
Crédit Lyonnais Capital I Lux S.A., Luxembourg		Simagra S.A., Luxembourg	
Daedalus S.A., Luxembourg		Siramot S.A., Luxembourg	
Danbel S.A., Luxembourg		Usco Industrial Group S.A., Luxembourg	
Deichthal S.A., Luxembourg		Valona Finance S.A., Luxembourg	
Deneb Holding S.A., Luxembourg		Versailles International Leisure S.A., Luxembourg	
Denia S.A., Luxembourg		Via Moda, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	
, =u.c	2.07.		

BP LUX FUND, Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois.

REGLEMENT DE GESTION

1. Le fonds

BP LUX FUND, désigné ci-après comme étant «le Fonds», créé sous la législation du Grand-Duché de Luxembourg comme fonds commun de placement, est une copropriété indivise de valeurs, gérée dans l'intérêt de ses copropriétaires (ci-après désignés sous le nom de «participants» ou «porteurs de parts») par LUXIGEST S.A. (ci-après LUXIGEST désignée comme étant la «Société de Gestion»), une société anonyme constituée sous la législation luxembourgeoise et ayant son siège social au Luxembourg. Les actifs du Fonds, dont la garde a été confiée à la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A (ci-après désignée comme étant la «Banque Dépositaire») sont distincts de ceux de la Société de Gestion. Par le fait de l'acquisition de parts du Fonds, chaque participant accepte pleinement le contenu du règlement de gestion qui détermine les relations contractuelles entre les participants, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Le capital du fonds est à tout moment égal au total de ses actifs nets tels que définis ci-après sous la rubrique «Valeur de l'Actif Net», exprimé en francs luxembourgeois.

Le fonds se présente comme un fonds «à compartiments multiples», c'est-à-dire qu'il comprendra différents compartiments qui auront chacun leur propre masse d'avoirs et engagements, qui correspondront chacun à une politique d'investissement spécifique et qui seront représentés chacun par une classe de parts différentes.

Initialement le fonds est créé avec un seul compartiment.

Le fonds offrira donc à l'investisseur la possibilité de choisir entre plusieurs classes de parts et au porteur de parts la possibilité de convertir tout ou une partie de ses parts dans une classe en parts dans une autre classe.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est responsable de la politique d'investissement du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut décider, au cours de la vie sociale, la création de nouveaux compartiments.

Le fonds opère en tant que fonds commun de placement dit «ouvert», c'est-à-dire que les parts de chaque classe peuvent être vendues et rachetées à chaque jour d'évaluation à un prix basé sur la valeur de l'actif net de la classe respective de parts.

2. La société de gestion

Le Fonds est géré au profit des participants par la Société de Gestion qui a son siège social au Luxembourg.

La Société de Gestion se voit attribuer les compétences les plus étendues pour administrer et gérer le Fonds au bénéfice des participants dans le cadre de la politique d'investissement décrite à l'article 4 ci-après, ce qui inclut, sans cependant y être limité, l'achat, la vente, la souscription, l'échange et la réception de titres ainsi que l'exercice de tous les droits directement ou indirectement attachés aux actifs du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut nommer un agent administratif, pour effectuer l'administration et la comptabilité; et, un conseiller en investissement pour se faire assister dans la gestion.

La Société de Gestion peut obtenir des informations, des conseils et d'autres services du conseiller en investissement pour lesquels la rémunération sera à la charge du Fonds en diminuant proportionnellement la rémunération de la Société de Gestion.

La Société de Gestion aura droit à une commission de gestion payable à la fin de chaque mois égale au maximum au taux annuel de 1% calculé sur l'actif net moyen mensuel.

Le conseiller en investissement aura droit à une commission de conseil payable à la fin de chaque mois, basée sur l'actif net moyen mensuel et fixée à:

- tranche d'actif > 300 millions LUF: 0,20% annuel,
- tranche d'actif > 300 millions LUF: 0,50% annuel.

La commission de conseil ne vient pas en déduction de la rémunération de la société de gestion.

3. Banque dépositaire

La Société de Gestion nommera la Banque Dépositaire. La BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A. a été nommée Banque Dépositaire.

La Banque Dépositaire, tout comme la Société de Gestion, peuvent mettre fin à tout moment à la noinination de la Banque Dépositaire moyennant un préavis ecrit de 180 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, et spécifiant la date à laquelle la convention prendra fin.

Au cas où la nomination de la Banque Dépositaire prend fin la Société de Gestion devra nommer dans les deux mois qui suivent une nouvelle banque dépositaire qui assumera les responsabilités et les fonctions de Banque Dépositaire dans le cadre de ce règlement de gestion. En attendant la nomination de la nouvelle banque dépositaire, la banque Dépositaire prendra toutes les mesures propres à assurer la préservation des intérêts des participants. En cas de retrait tel que prévu plus haut, la Banque Dépositaire restera en fonction durant la période nécessaire pour le transfert des actifs du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

La Banque Dépositaire remplira ses fonctions et assumera ses responsabilités suivant les dispositions de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif et de la circulaire IML 91/75 du 21 janvier 1991.

Tous les titres et espèces constituant les actifs du Fonds seront placés sous la surveillance de Banque Dépositaire au profit des participants du Fonds. La Banque Dépositaire peut sous sa responsabilité confier la garde des titres à d'autres banques et institutions financières. La Banque Dépositaire peut détenir les titres en comptes tenus auprès de la société de clearing quelle sélectionnera. La Banque Dépositaire ne peut disposer des actifs du Fonds et opérer au nom du Fonds des paiements à des tiers que sur réception d'instructions de la Société de Gestion ou de l'agent nommé par cette dernière.

Sur réception d'instructions de la Société de Gestion ou de son agent, la Banque Dépositaire accomplira tous les actes de disposition en rapport avec les actifs du Fonds sauf si ces instructions sont contraires au règlement de gestion ou à la loi.

4. Politique d'investissement du fonds

Objectifs et politique d'investissement:

Le but du fonds est d'offrir aux investisseurs une possibilité de placement activement géré.

Afin de poursuivre cet objectif, il propose:

- la classe 1 dénommée BP LUX FUND-GLOBAL et libellée en francs luxembourgeois a pour objectif la recherche de performance dans le cadre d'un portefeuille diversifié internationalement.

Cette classe peut être composée de tout type d'actif et sa volatilité peut être importante. La durée de placement recommandée est de trois ans. Le compartiment investira d'une part en titres cotés sélectionnés parmi des secteurs économiques et géographiques qui paraissent présenter à terme les meilleures perspectives de croissance, et, d'autre part, dans des obligations libellées en toutes devises domestiques ou éventuellement en Euro-obligations.

Le compartiment prévoit le placement de 20% ou plus de ses actifs nets dans d'autres Organismes de Placement Collectif (OPC) de type ouvert dont les caractéristiques sont liées à l'objectif de la classe et qui permettent de diversifier, de répartir les risques, de profiter d'une expertise.

Il investira également dans des placements de trésorerie en devises - principalement des dépôts auprès d'établissements de crédits... - et de titres de créances négociables assimilables ou non à des valeurs mobilières - tels que certificats de dépôts, billets de trésorerie, eurocommercial papers... - dans les limites prévues par la loi et les restrictions relatives aux investissements, libellés en devises et émis par des débiteurs de première qualité.

Le compartiment pourra recourir exclusivement dans un but de couverture aux instruments financiers et aux techniques de protections contre les risques de change et les variations de cours de bourse (Swap de taux et de devises, caps et floors, futures, opérations sur Matif, options sur titres et sur taux). Les marchés des contrats à terme et des options sont extrêmement volatiles et le risque de subir une perte est très élevé.

5. Techniques et instruments financiers

Le fonds et chacun de ses compartiments sont autorisés suivant les modalités exposées ci-dessous, à:

- recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

I. Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières

En vue d'une bonne gestion du portefeuille le Fonds peut intervenir dans:

- des opérations portant sur des options;
- des opérations portant sur des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats;
- des opérations de prêt sur titres;
- des opérations à réméré ou de pension livrée.

1. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières

Le Fonds et chacun de ses compartiments peuvent acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le cadre des opérations précitées, le Fonds et chacun de ses compartiments doivent observer les règles suivantes:

1.1. Règles applicables aux acquisitions d'options

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas dépasser 15% de la valeur de l'actif net de l'un des compartiments ou du Fonds.

1.2. Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options

Au moment de la conclusion de contrat portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds ou le compartiment concerné doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le Fonds ou le compartiment concerné doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le Fonds ou l'un de ses compartiments peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% de la valeur de l'actif net du compartiment concerné et du Fonds.

Chaque compartiment du Fonds doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

Lorsqu'il vend des options de vente, chaque compartiment du Fonds doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

Lorsque le Fonds ou l'un de ses compartiments vend des options d'achat non couvertes, il s'expose à un risque de perte qui en théorie est illimité.

En cas de vente d'options de vente, le Fonds ou l'un de ses compartiments s'expose à un risque de perte au cas où le cours des titres sous-jacents tomberait en dessous du prix d'exercice diminué de la prime encaissée.

1.3. Conditions et limites des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le compartiment ou le Fonds dispose d'une couverture adéquate) ne peut à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net du compartiment et du Fonds.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

2. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point 2.2. ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

2.1. Opérations qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, un compartiment peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le compartiment dans le marché correspondant à cet indice.

2.2. Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le Fonds et chacun de ses compartiments peuvent vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le compartiment concerné et le Fonds dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

3. Opérations de prêt sur titres

Chaque compartiment du Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les règles suivantes:

3.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt

Le Fonds peut seulement prêter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le compartiment doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'O.C.D.E ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du compartiment jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

3.2. Conditions et limites des opérations de prêt

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en porte-feuille. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

Le fonds indiquera dans ses rapports financiers semestriel et annuel la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

4. Opérations à réméré et de pension livrée

Le Fonds ou l'un de ses compartiments peut s'engager à titre accessoire dans les opérations à réméré et de pension livrée qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds ou l'un de ses compartiments peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré et de pension livrée. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

4.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré et de pension livrée

Le Fonds ou l'un de ses compartiments ne peut acheter ou vendre des titres à réméré ou en pension livrée que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

4.2. Conditions et limites des opérations à réméré et de pension livrée

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré ou de pension livrée, le Fonds ou l'un de ses compartiments ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Faute par le vendeur d'avoir exercé son action de réméré dans le terme prescrit, l'acquéreur demeure propriétaire irrévocable.

Le cédant n'a en aucune hypothèse la faculté de refuser de reprendre le bien qu'il a donné en pension. Même au cas où durant l'opération de mise en pension, l'une des parties à l'opération fait l'objet d'une procédure de liquidation collective intervenue après la cession du bien, la rétrocession du bien devra se faire aux conditions convenues. Toutefois dans l'hypothèse où la liquidation collective d'une partie a rendu matériellement impossible la rétrocession aux conditions convenues, les parties sont dispensées de l'exécution de leurs obligations respectives (circulaire IML 95/116).

Le Fonds et chacun de ses compartiments veilleront à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui sera à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

Le fonds indiquera séparément pour les opérations d'achat et pour les opérations de vente à réméré et de pension livrée le montant total des opérations en cours à la date de référence de ses rapports financiers.

II. Technique et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le Fonds s'expose dans le cadre de la gestion de son patrimoine

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds ou l'un de ses compartiments peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le méme but, le Fonds ou chaque compartiment peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations prècitées présuppose, l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Dans ses rapports financiers, le Fonds doit indiquer pour les différents types d'opérations traitées le montant total des engagements qui découlent des opérations en cours à la date de référence des rapports en question.

6. Politique de placement

Les placements du Fonds et de chaque compartiment seront constitués de:

- 6.1. a. Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays d'Europe, des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique.
- b. Valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un pays d'Europe, des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique.
- c. Valeurs mobillères nouvellement émises pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs telle que spécifiée sub a) ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que spécifié sub b), soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.
- d. Instruments du marché monétaire qui sont assimilables ou non de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment lors du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les titres qui sont visés ici sont des instruments du marché monétaire négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle dépasse 12 mois.

- e. Titres non cotés.
- f. Des liquidités jusqu'à 49% de l'actif net réparties selon les critères de répartition des risques par émetteur sauf en ce qui concerne la banque dépositaire admise au placement jusqu'à 49% de l'actif net. Sont assimilés à des liquidités les instruments du marché monétaire négociés régulièrement dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois.

Chaque compartiment veillera à diversifier en durée et/ou en devises ses placements afin de pouvoir faire face à ses obligations.

6.2. Le Fonds ou l'un de ses compartiments peut acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert. Ces OPC, doiniciliés dans les pays de l'O.C.D.E. ainsi qu'à Hong-Kong et Singapour, auront une ou plusieurs caractéristiques répondant aux objectifs de la politique de placement.

Certains de ces OPC ne sont pas soumis dans leur état d'origine à une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle prévue par la loi. De ce fait il se peut que ces OPC n'aient pas l'obligation de confier leurs actifs à une banque dépositaire ou de soumettre leurs comptes au contrôle d'un réviseur de la même manière que ce qui est exigé pour des OPC réglementés - OPC soumis à l'agrément et au contrôle d'une autorité de tutelle.

L'absence d'existence éventuelle d'une banque dépositaire pour ces OPC implique que leurs actifs ne sont pas nécessairement conservés par un établissement financier ou bancaire de premier ordre requis pour en assurer la garde du moyen d'une surveillance adéquate.

En conséquence, l'investissement dans de tels OPC peut être plus risqué que l'investissement dans des OPC réglementés et les porteurs de parts sont exposés à un risque correspondant dans la mesure où de tels OPC non réglementés ne bénéficient pas d'une protection spécifique telle qu'elle résulte normalement de la supervision exercée par une autorité de contrôle.

Un compartiment ne peut placer plus de 10% de ses actifs dans des parts d'un même OPC et ne peut détenir plus de 10% des parts d'un même OPC.

Du fait qu'un compartiment puisse investir dans d'autres OPC, l'investisseur est exposé à un dédoublement des frais et commissions. Le Fonds ne pourra pas investir dans des OPC ayant pour objet d'investir dans d'autres OPC.

La Société de Gestion ne peut, pour les opérations portant sur les parts d'un organisme de placement collectif, porter en compte des droits ou frais lorsque des éléments d'actifs du Fonds sont placés en parts d'un autre organisme de placement collectif également géré par la même Société de Gestion, promu par le Groupe des Banques Populaires ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

Le Fonds ne peut pas acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif de type fermé.

6.3. Les avoirs du Fonds ou de l'un de ses compartiments peuvent comprendre des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci ne dépassant pas 5% des actifs nets du compartiment concerné et du Fonds. Ceux-ci sont acquis au comptant sur un marché réglementé.

Les différents compartiments fourniront en temps utiles tous les renseignements nécessaires sur les politiques qu'ils observeront.

7. Restrictions en matière d'investissement

La Société de Gestion pour compte du Fonds et ou pour chacun de ses compartiments s'interdit de placer les avoirs du Fonds ou du compartiment en titres d'un même émetteur dans une proportion qui excède les limites fixées ci-après:

- 7.1. a. Le Fonds ou l'un de ses compartiments ne pourra pas placer plus de 10% de ses actifs nets dans des titres d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des titres détenus par le Fonds ou l'un de ses compartiments dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs nets ne peut pas dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets.
- b. La limite de 10% visée ci-dessus sub 7.1. a) pourra être portée à 35% maximum lorsque les titres sont émis ou garantis par un Etat membre de l'O.C.D.E. par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'O.C.D.E. ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'O.C.D.E. font partie. Ces valeurs mobilières ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40% prévue sub 7.1. a).
- c. La limite de 10% visée ci-dessus sub 7.1. a) pourra être portée à 25% maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations devront être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où le Fonds ou l'un de ses compartiments placera plus de 5% de ses actifs nets dans des obligations visées ci-dessus et émises par un méme émetteur, la valeur totale de ces placements ne pourra pas dépasser 80% de la valeur de ses actifs nets. Ces titres ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40% prévue sub 7.1. a).

Les limites prévues aux paragraphes 7.1. a), b) et c) ne peuvent être cumulées et de ce fait, les placements dans les titres d'un méme émetteur effectués conformément aux paragraphes 7.1. a), b) et c) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs nets du Fonds.

Le Fonds ou l'un de ses compartiments peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de titres émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, état faisant partie de l'O.C.D.E., organisation internationale à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne.

Si le Fonds ou l'un de ses compartiments fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des actifs nets.

- 7.2. a. La Société de Gestion ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b. Le Fonds ou l'un de ses compartiments s'interdit d'acquérir plus de 10% des titres de même nature d'un même émetteur.

Les limites prévues ci-dessus sub 7.2 a) et b) ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les titres émis ou garantis par un Etat qui fait partie de l'Union Européenne;
- les titres émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;
- les titres émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.
- 7.3. Le Fonds ou l'un de ses compartiments peut toujours, dans l'intérêt des porteurs de parts, exercer les droits de souscription attachés aux titres compris dans le portefeuille.

Lorsque les pourcentages maxima sub 7.1. à 7.2. ci-dessus sont dépassés indépendamment de la volonté du Fonds ou de l'un de ses compartiments ou par suite de l'exercice de droits attachés aux titres en portefeuille, le Fonds ou le compartiment concerné doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire la régularisation de la situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

- 7.4. Le Fonds ou l'un de ses compartiments pourra emprunter, à concurrence de 25% de ses actifs nets pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.
- 7.5. La Société de Gestion ou le dépositaire, agissant pour le compte du Fonds ne peut ni octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers, ni effectuer des ventes à découvert sur les titres.
 - 7.6. Le Fonds ne peut placer ses avoirs en immeubles ou en titres représentatifs de marchandises.
- La Société de Gestion agissant au nom du Fonds prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné: toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en titres.

8. Affectation des résultats

Le Fonds s'est fixé, dans sa politique d'affectation des résultats, de proposer la capitalisation des résultats des classes. Néanmoins, la société de gestion pourra déterminer l'affectation des résultats et fixer le montant des dividendes, dans les limites prévues par la Loi du 30 mars 1988. La société de gestion est investie des pouvoirs nécessaires pour distribuer durant l'exercice un ou des acomptes sur dividendes, dans les limites de la Loi, selon la fréquence qu'elle estimera adéquate.

Lorsque la société de gestion décidera de proposer le paiement d'un dividende, celui-ci sera constitué des revenus nets d'investissement, augmentés le cas échéant des gains nets en capital réalisés et, le cas échéant, des gains en capital non réalisés diminués des pertes non réalisées.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront à la classe concernée.

9. Les parts

Les parts seront émises sous la forme au porteur.

Le participant recevra une confirmation de son inscription en compte des parts souscrites dans le Fonds.

Les parts ne seront émises que sur acceptation de la souscription par la Société de Gestion et après réception du prix d'émission par la Banque Dépositaire.

Toutes les parts seront inscrites au registre des participants qui sera tenu par la Société de Gestion ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société de Gestion.

Il ne sera pas tenu d'assemblée générale des porteurs de parts.

10. Emission de parts et procédure de souscription et de paiement

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à émettre des parts à tout moment et sans limitation, sauf cas décrits à l'article 14.

Les parts peuvent être souscrites auprès de la Société de Gestion ou auprès des établissements désignés par elle.

Souscription initiale

Du 1^{er} août jusqu'au 14 août 1997, les souscriptions dans le compartiment BP LUX FUND-GLOBAL seront acceptées au prix de 10.000,- LUF majoré d'un droit d'entrée de 3% maximum, au profit de l'établissement promoteur. Ces souscriptions seront réglées le 19 août 1997.

Souscription courante

Au terme de la période initiale, les parts seront émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par part du compartiment, majoré d'un droit d'entrée de 3% maximum au profit de l'établissement promoteur.

Procédure

Les demandes de souscription reçues par la Société de Gestion ou par les établissements désignés par elle avant le lundi 17.00 heures (heure locale) seront traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée le prochain jour d'évaluation. Les demandes notifiées après cette limite seront traitées le jour d'évaluation suivant. Le prix de souscription de chaque part est payable dans les deux jours ouvrables bancaires suivant le jour d'évaluation applicable, par virement bancaire en faveur du compte indiqué par l'agent de transfert. Les demandes doivent indiquer le nombre et la classe d'actions désirées et être accompagnées d'une déclaration confirmant que l'acheteur a reçu un exemplaire du prospectus.

Le prix d'émission est payable dans la devise du compartiment ainsi qu'en français (FRF), en Deutsche Mark (DEM) et en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD). L'agent administratif chargé du calcul de la valeur nette d'inventaire (V.N.I.) indiquera les V.N.I. pour chaque devise et les taux de change utilisés.

La Société de Gestion se réserve le droit de:

- a. refuser tout ou partie d'une demande de souscription de parts;
- b. racheter à tout moment des parts détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à posséder des parts du Fonds;
- c. annuler une demande de souscription de parts si le paiement et une demande écrite n'ont pas été reçus à la date prévue.

11. Rachat des parts

Tout participant a le droit à tout moment et sans limitation, sauf cas décrits à l'article 14, de demander le rachat de parts par la Société de Gestion. Les parts rachetées par la Société de Gestion seront annulées.

Procédure de rachat

La demande de rachat doit être adressée par écrit à la Société de Gestion ou aux autres établissements désignés par elle. La demande doit être irrévocable (sous réserve des dispositions de l'article 14) et doit indiquer le nombre de parts à racheter et toutes les références utiles pour effectuer le règlement du rachat.

Toutes les parts présentées au rachat, en cas de demande notifiée, à la Société de Gestion à Luxembourg ou aux autres établissements désignés par elle avant le lundi 17.00 heures (heure locale) seront achetées à la valeur de l'actif net par part du compartiment, déterminée le prochain jour d'évaluation. Les demandes notifiées après cette limite se verront traitées lors du jour d'évaluation suivant.

Dès que raisonnablement possible après la détermination du prix de rachat, la Société de Gestion communiquera le prix au demandeur.

Le paiement du prix des parts rachetées sera effectué dans les deux jours ouvrables bancaires qui suivent le jour d'évaluation applicable, sous réserve que tous les documents attestant le rachat aient été reçus par la Société de Gestion ou par les autres établissements désignés par elle.

Le prix de rachat est payable dans la devise du compartiment ainsi qu'en français (FRF), en Deutsche Mark (DEM) et en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD). L'agent adininistratif chargé du calcul de la valeur nette d'inventaire (V.N.I.) indiquera les V.N.I. pour chaque devise et les taux de change utilisés.

Le prix de rachat des parts du Fonds peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé par le participant au moment de sa souscription, selon que la valeur nette s'est appréciée ou s'est dépréciée.

12. Conversion

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses parts en parts d'une autre classe, sans frais. Le préavis requis est le même que celui pour les rachats. La demande de conversion doit être accompagnée, selon le

cas, d'une formule de transfert dûment remplie ou de tous documents révélant un transfert.

Sous réserve d'une suspension de calcul de la valeur de l'actif net par part, toute demande de conversion reçue par la Société de Gestion à Luxembourg ou aux autres établissements désignés par elle au plus tard à 17.00 heures (heure locale) la veille d'un jour d'évaluation, sera effectuée le jour d'évaluation à un taux calculé par référence au prix des parts des classes concernées établies le jour d'évaluation courant.

Le taux auquel tout ou partie des parts d'une classe donnée (la «classe d'origine») est converti en parts d'une autre classe (la «nouvelle classe») est déterminée conformément à et au plus juste selon la formule suivante:

$$A = \underbrace{B \times C \times E}_{D}$$

A étant le nombre de parts de la nouvelle classe de parts à attribuer;

B étant le nombre de parts de l'ancienne classe de parts à convertir;

C étant la valeur de lactif net par part de la classe de parts d'origine pratiquée le jour concerné;

D étant la valeur de l'actif net par part de la nouvelle classe de parts pratiquée le jour concerné et;

E étant le taux de change moyen le jour concerné entre la devise de la classe de parts à convertir et la devise de la classe de parts à attribuer, si besoin est.

Les fractions de parts de la nouvelle classe résultant de la conversion ne sont pas attribuées. Les actionnaires sont alors considérés comme ayant demandé à la société de gestion de racheter lesdites fractions, le solde éventuel leur revenant.

Après la conversion, les participants sont informés par l'Agent chargé des conversions du nombre de parts de la nouvelle classe qu'ils ont obtenu lors de la conversion ainsi que de leur prix.

13. Valeur de l'actif net

La valeur de l'actif net par part de chaque classe, exprimée dans la devise de la classe, est calculée chaque mardi (jour d'évaluation) à Luxembourg par les soins de la Société de Gestion ou ses mandataires. La Banque Dépositaire s'assure que le calcul de la valeur des parts est effectué conformément à la loi et au règlement de gestion.

La valeur de l'actif net est déterminée en divisant les actifs nets de la classe par le nombre total de parts en circulation de ladite classe à la date de l'évaluation.

Si un jour d'évaluation tombe sur un jour férié (légal ou bancaire) sur la place de Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

L'évaluation des actifs nets du Fonds se fera de la façon suivante:

- I. Les actifs du Fonds comprendront notamment:
- 1. Toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation.
- 2. Tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché).
- 3. Tous les titres, parts, actions, obligations droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds.
- 4. Tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres dans la mesure où la Société de Gestion en avait connaissance.
- 5. Tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété du Fonds, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs.
 - 6. Les frais d'établissement du Fonds, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis.
 - 7. Tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- a. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf sil s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b. L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur, si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion estimera avec prudence et bonne foi.

Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

- c. L'évaluation des parts d'OPC est basée sur la dernière valeur nette d'inventaire connue à Luxembourg. Si cette valeur n'est pas représentative, elles seront évaluées sur la base de leur valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.
- d. L'évaluation des métaux précieux et certificats représentatifs de ceux-ci est basée sur le dernier cours connu. Si ce cours n'est pas représentatif ils seront évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.
- e. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociées sur des bourses sera déterminée conformément aux règles fixées par la Société de Gestion, selon les critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociées sur des bourses sera basée les cours de clôture publiés par les bourses où la Société de Gestion est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme n'a pas pu être évalué au Jour d'Evaluation concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par la Société de Gestion avec prudence et bonne foi. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt (swaps) seront valorisés sur la base de leur valeur à partir de la courbe des taux.
 - f. L'évaluation des opérations de pension livrée est basée selon les cas sur:
- les titres reçus en pension sont inscrits à la date d'acquisition à leur valeur contractuelle en contrepartie du flux financier:
- les titres donnés en pension, isolés dans un compte sont valorisés à leur valeur de marché et la contrepartie flux de trésorerie est maintenue à sa valeur contractuelle.

Les valeurs exprimées en une autre devise que celle de la classe concernée sont converties sur base de cours de change moyen communiqué le jour de l'évaluation par Reuters ou à défaut par toute autre agence d'information.

- II. Les engagements du Fonds comprendront notamment:
- 1. Tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles.
- 2. Toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèce ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds, mais non encore payés).
- 3. Toutes les réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements du Fonds;
- 4. Tous les autres engagements du Fonds, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres du Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements la Société de Gestion prendra en considération toutes les dépenses à supporter par le Fonds, comprenant, sans limitation, la Commission de Gestion, les frais de premier établissement, de modification ultérieure du règlement de gestion, les commissions et frais payables aux conseiller en investissements, gestionnaire, comptables, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société de Gestion, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société de gestion dans les parts où le Fonds est soumis à l'enregistrement, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation y compris les frais financiers bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements du Fonds la Société de Gestion tiendra compte prorata temporaire des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

III. Unicité des engagements:

La Société de Gestion établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs distincte, au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988 relative aux OPC.

Les engagements relatifs à un compartiment tiennent l'OPC tout entier, à moins que le contraire n'ait été convenu avec les créanciers.

Cependant, chaque compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values. frais...

Néanmoins, au cas où des frais ne peuvent être imputés directement à un compartiment, la Société de Gestion procédera à l'attribution en proportion de la valeur de chacun des compartiments ou de telle autre manière que la Société de Gestion déterminera avec prudence et bonne foi.

IV. Chaque part du Fonds qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme part émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette part et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement du Fonds.

Chaque part à émettre par le Fonds en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû au Fonds jusqu'à ce qu'il ait été reçu par lui.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société de Gestion jusqu'au jour d'évaluation.

14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du racht des parts

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou plusieurs compartiments et de la valeur nette d'inventaire des parts, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des parts dans les cas suivants:

- a. Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouve fermé sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus.
- b. Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Conseil d'Administration de la Société de Gestion, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des participants.
- c. Pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du compartiment ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque.
- d. Lorsque les restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du compartiment ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs du compartiment ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux.
 - e. Dès la survenance d'un fait entraînant la liquidation du compartiment.
 - f. Dans les cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.
- g. Lorsqu'un ou plusieurs OPC acquis par le compartiment et représentant un pourcentage significatif des actifs ont suspendu le calcul de leur valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des porteurs de parts, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10% des actifs nets du compartiment, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une part qu'après avoir effectué dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées sur base de valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et participants offrant des parts au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions, demandes de rachat et conversions en suspens pourront être retirées par la notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société de Gestion avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

15. Charges et frais

La Banque Dépositaire sera rémunérée conformément aux usages bancaires en la matière.

La Société de Gestion prend à sa charge les frais se rapportant à son propre fonctionnement. Le Fonds supporte tous les autres frais et en particulier les frais repris à l'article 13.II.4.

Les frais de constitution peuvent être amortis sur une période n'excédant pas les cinq premiers exercices comptables

Les frais liés à la création d'un nouveau compartiment seront exclusivement à la charge de ce compartiment. Les frais initiaux du Fonds qui ne sont pas encore amortis au moment du lancement du nouveau compartiment restent à la charge des compartiments déjà existants.

16. Liquidation du fonds et fermeture d'un compartiment

- 16.1. Liquidation du fonds
- 1) Le Fonds se trouve en état de liquidation:
- a) à l'échéance du délai éventuellement fixé par le règlement de gestion;
- b) en cas de cessation des fonctions de la Société de Gestion ou du dépositaire conformément aux litterae b), c), d) et e) et l'article 20 de la loi du 30 mars 1988, s'ils n'ont pas été remplacés dans les deux mois;
 - c) en cas de faillite de la Société de Gestion;
- d) si l'actif net du fonds commun de placement est devenu inférieur pendant plus de 6 mois au quart du minimum légal (50 millions de francs luxembourgeois).
- 2) Le fait entraînant l'état de liquidation est publié sans retard par les soins de la Société de Gestion ou du dépositaire. A leur défaut, la publication est entreprise par l'autorité de contrôle, aux frais du fonds commun de placement. Cette publication se fait par l'insertion au Mémorial et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois.
- 3) Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du fonds commun de placement, l'émission et le rachat des parts sont interdits, sous peine de nullité.
- La Société de Gestion doit informer sans retard l'autorité de contrôle, si l'actif net du fonds commun de placement est devenu inférieur aux deux tiers du minimum légal. Dans le cas où l'actif net du fonds commun de placement serait inférieur aux deux tiers du minimum légal, l'autorité de contrôle peut, compte tenu des circonstances, obliger la Société de Gestion à mettre le fonds commun de placement en état de liquidation.

L'injonction faite à la Société de Gestion par l'autorité de contrôle de mettre le fonds commun de placement en état de liquidation est publiée sans retard par les soins de la Société de Gestion ou du dépositaire. A leur défaut, la publication est effectuée par l'autorité de contrôle aux frais du fonds commun de placement. Cette publication se fait au Mémorial et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois.

En cas de dissolution du Fonds, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément au règlement de gestion du Fonds et à la loi. Le produit net de la liquidation sera distribué aux participants en proportion du nombre de parts qu'ils détiennent. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les participants lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

16.2. Fermeture d'un compartiment

La décision de fermeture d'un compartiment sera prise par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Les cas de figure suivants peuvent se présenter:

- liquidation pure et simple du compartiment,
- apport à un autre compartiment du fonds commun de placement,
- apport à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

La Société de Gestion pourra déeider de procéder à la fermeture d'un compartiment ou à la fusion de plusieurs compartiments:

- lorsque la valeur des avoirs du ou des compartiments a diminué jusqu'à un montant étant le seuil minimum endessous duquel le (ou les compartiments) ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace;
 - en cas de modification substantielle de la situation politique ou économique;
 - en vue d'une rationalisation économique des avoirs gérés.

La Société de Gestion est autorisée à fusionner des compartiments ou à procéder au rachat forcé de toutes les parts en circulation dans ce compartiment, sur base de la valeur nette d'inventaire par part applicable le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet, en prenant en considération les dépenses encourues en relation avec la fusion ou le rachat et conformément à la procédure suivante.

La Société publiera un avis dans le Mémorial et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate. Cet avis sera publié un mois avant le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet. Pendant ce délai d'un mois, les porteurs de parts dont les parts seront annulées par l'effet de la fusion auront le droit de demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, à la valeur nette applicable, sans prélèvement de frais.

Aucune demande de souscription, de remboursement ou de conversion de parts ne sera plus acceptée à partir de la décision de mise en liquidation ou de fusion.

Dans le cas d'une fusion et en attendant que l'apport puisse se réaliser, la Société de Gestion offre aux porteurs de parts concernés la possibilité de sortir sans frais pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à l'apport, et alors même lorsque ce compartiment est fermé au rachat. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité.

Dans le cas d'une fusion de compartiments, les avoirs provenant du ou des compartiments dont les parts seront annulées seront attribués au portefeuille du ou des nouveaux compartiments à condition qu'une telle attribution ne soit pas contraire à la politique d'investissement spécifique du nouveau compartiment.

17. Information des participants

17.1. Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire par part, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour d'évaluation au siège social de la Société de Gestion.

17.2. Avis financier

Les avis financiers seront publiés dans le Mémorial, Recueil du Grand-Duché de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois à diffusion adéquate.

17.3. Exercice comptable et rapports aux participants

L'exercice comptable commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre. Le premier exercice comptable prendra fin au 31 octobre 1998.

La Société de Gestion publie annuellement un rapport certifié détaillé sur l'activité du Fonds et la gestion de ses avoirs et comprenant notamment le bilan et le compte de profits et pertes, la composition détaillée des avoirs et le rapport du réviseur d'entreprises.

Le premier rapport annuel sera établi au 31 octobre 1998.

En outre, elle procède, après la fin de chaque semestre, à la publication d'un rapport non certifié.

Les comptes consolidés du Fonds sont libellés en francs luxembourgeois.

17.4. Réviseur d'entreprises

La révision des comptes du Fonds et de ses rapports annuels est confiée à K.P.M.G. AUDIT.

17.5. Commissaire aux comptes

La révision des comptes de la Société de Gestion et de son rapport annuel est confiée à un réviseur d'entreprises qui remplit les conditions requises par la loi.

17.6. Documents à la disposition du public

Le règlement de gestion et les rapports financiers du Fonds sont tenus gratuitement à disposition du public au siège social de la Société de Gestion.

Toutes les conventions relatives à la gestion: conseiller, banque dépositaire... sont mises à la disposition des porteurs de parts pour inspection au siège social de la Société de Gestion pendant les jours et heures d'ouverture.

18. Modification du règlement de gestion

La Société de Gestion pourra modifier le présent règlement en tout ou en partie et en tout temps, en accord avec la Banque Dépositaire et les autorités de tutelle.

Les modifications entreront en vigueur cinq jours après leur publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg.

19. Prescription

Les réclamations des porteurs de parts contre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire se prescrivent 5 ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

20. Loi applicable, compétence et langue officielle

Le droit luxembourgeois est applicable aux relations entre porteurs de parts la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. Toute contestation sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg sous réserve, toutefois, que la Société de Gestion et/ou la Banque Dépositaire peuvent se soumettre elles-mêmes et le Fonds à la juridiction des tribunaux des pays où les parts du Fonds sont offertes et vendues quant aux demandes des investisseurs de ces pays, et aux lois de ces pays quant aux questions relatives aux souscriptions et rachats par les porteurs de parts résidant dans ces pays. La langue officielle du présent règlement sera la langue française.

Le présent règlement de gestion entre en vigueur le 1er août 1997.

Fait à Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27841/749/683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1997.

CARPATHIAN GOLD S.A., (anc. C.M.X. S.A.) Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 49.253.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-second of April.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of C.M.X. S.A., with its principal office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, on the 18th of November 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 11th of February 1995, number 65.

The meeting is presided over by Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg,

who appoints as secretary Giancarlo Cervino, employé privé, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer:

Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list, as well as the proxies will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II.- It appears from the attendance list, that all the twelve thousand five hundred (12,500) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- To change the name of the Company into CARPATHIAN GOLD S.A.
- 2.- To convert the share capital from Luxembourg francs into U.S. dollars.
- 3.- To fix an authorized capital of seven million five hundred thousand US dollars (7,500,000.- USD).
- 4.- To amend the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company from C.M.X. S.A. into CARPATHIAN GOLD S.A.

Second resolution

The meeting decides to convert the share capital from Luxembourg francs into US dollars, at the rate of 34,9650 Luxembourg francs to 1.- US dollar, so that the share capital of 1,250,000.- Luxembourg francs is from now on 35,750.- US dollars.

The share capital shall be divided into 17,875 shares of 2.- US dollars each. The existing shares will be exchanged against new share certificates in proportion to the rights of the shareholders.

Third resolution

The meeting decides to fix an authorized capital of an amount of seven million five hundred thousand US dollars (7,500,000.- USD).

Fourth resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of article one and article five of the articles of incorporation as follows:

«Art. 1. Second paragraphe. The Company exists under the name of CARPATHIAN GOLD S.A.»

«Art. 5. The corporate capital of the Company is set at thirty-five thousand seven hundred and fifty US dollars (35,750.- USD), divided into seventeen thousand eight hundred and seventy-five (17,875) shares with a par value of two US dollars (2.- USD) per share, fully paid in.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at seven million five hundred thousand US dollars (7,500,000.- USD).

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years from the date of publication of this deed in the Mémorial on, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid in cash, in kind or by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims of the shareholders against the company. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is considered being automatically adapted to this modification.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French translation and that at the request of the same appearing parties and in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du présent acte:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société C.M.X. S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 11 février 1995, numéro 65.

La séance est présidée par Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12.500) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en CARPATHIAN GOLD S.A.
- 2.- Conversion du capital social de francs luxembourgeois en US dollars.
- 3.- Fixation d'un capital autorisé de sept millions cinq cent mille US dollars (7.500.000,- USD).
- 4.- Modification des articles des statuts.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en CARPATHIAN GOLD S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en US dollars, au cours de 34,9650 francs luxembourgeois pour 1,- US dollar, de sorte que le capital social de 1.250.000,- francs luxembourgeois passe à 35.750,- US dollars.

Le capital social sera représenté par 17.875 actions de 2,- USD chacune. Les actions existantes seront échangées contre de nouveaux certificats d'actions proportionnellement aux droits.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé de sept millions cinq cent mille US dollars (7.500.000,- USD).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier et l'article cinq des statuts comme suit:

«Art. 1er. Deuxième alinéa. La Société existe sous la dénomination de CARPATHIAN GOLD S.A.»

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq mille sept cent cinquante US dollars (35.750,- USD), divisé en dix-sept mille huit cent soixante-quinze (17.875) actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD), entièrement libérées.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions cinq cent mille US dollars (7.500.000,- USD).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout Administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, G. Cervino, J. Bondioli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 avril 1997, vol. 402, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 mai 1997. E. Schroeder.

(18584/228/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

CARPATHIAN GOLD S.A.,

(anc. C.M.X. S.A.) Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 49.253.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 1997. E. Schroeder.

(18585/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 26.512.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventh of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CALLANDER GRANVILLE EUROMANA-GEMENT FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 16th of September 1987, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 19th of October 1987, number 291.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on the 29th of September 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 6th of December 1995, number 621.

The meeting was presided over by Tom Weiland, employé de banque, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Nicole Uhl, employée de banque, residing in Thionville.

The meeting elected as scrutineer Françoise Barthel, employée de banque, residing in Trintange.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on a list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 499,750 outstanding shares, 348.551 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- The present meeting was convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the:

19th of April 1997, and

28th of April 1997;

- in the Luxemburger Wort, on the:

19th of April 1997, and

28th of April 1997;

- by letters sent to the registered shareholders on the 15th of April 1997.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Distribution of six million nine hundred and seven thousand two hundred and seventy comma twenty-one ECU (6,907,270.21 ECU) made on October 30th, 1996 with respect to the audited annual accounts per June 30th, 1996.
 - 2.- Amendment of article 9B, by adding the following sentence:

«The Board of Directors may proceed to payment of interim dividends in accordance with applicable law.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting ratifies the distribution of six million nine hundred and seven thousand two hundred and seventy comma twenty-one ECU (6,907,270.21 ECU) made on October 30th, 1996 with respect to the audited annual accounts per June 30th, 1996.

Second resolution

The meeting decides to amend article 9B, by adding the following sentence:

«The Board of Directors may proceed to payment of interim dividends in accordance with applicable law.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 septembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 291 du 19 octobre 1987.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 décembre 1995, numéro 621.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Tom Weiland, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire, Madame Nicole Uhl, employée de banque, demeurant à Thionville.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Mademoiselle Françoise Barthel, employée de banque, demeurant à Trintange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 499.750 actions en circulation, 348.551 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- La présente assemblée a été réunie par convocation contenant indication de l'ordre du jour et publiée:
 - au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

19 avril 1997, et

28 avril 1997:

- au journal Luxemburger Wort, en date des:

19 avril 1997, et

28 avril 1997;

- par lettres envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 15 avril 1997.
- IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Distribution de six millions neuf cent sept mille deux cent soixante-dix virgule vingt et un ECU (6.907.270,21 ECU) à la date du 30 octobre 1996 en ce qui concerne les comptes annuels vérifiés au 30 juin 1996.

2.- Modification de l'article 9B en ajoutant la phrase suivante:

«Le Conseil d'Administration peut procéder au paiement de dividendes intérimaires en accord avec la loi applicable.» Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée ratifie la distribution de six millions neuf cent sept mille deux cent soixante-dix virgule vingt et un ECU (6.907.270,21 ECU) à la date du 30 octobre 1996 en ce qui concerne les comptes annuels vérifiés au 30 juin 1996.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9B en ajoutant la phrase suivante:

«Le Conseil d'Administration peut procéder au paiement de dividendes intérimaires en accord avec la loi applicable.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Weiland, N. Uhl, F. Barthel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 mai 1997, vol. 402, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mai 1997. E. Schroeder.

(18582/228/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 26.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 1997. E. Schroeder.

(18583/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

VIA MODA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gino Taranto, commerçant, demeurant à F-54400 Longwy, 9, rue Jules Ferry; et
- 2.- Madame Anne-Marie Poncin, commerçante, épouse de Monsieur Gino Taranto, demeurant à F-54400 Longwy, 9, rue Jules Ferry.

Non présents, ici représentés par Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant à L-1467 Howald, 49, rue Henri Entringer,

en vertu de deux procurations sous seing privé, en date à Esch-sur-Alzette du 7 mai 1997,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, en gros et en détail de vêtements pour dames, hommes et enfants ainsi que le négoce de tissus et autres matières quelconques pouvant être utilisées pour la production de vêtements.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que le marché international.

- Art. 3. La société prend la dénomination de VIA MODA, S.à r.l.
- **Art. 4.** La durée de la société est fixée à trente ans. Elle commence à compter du jour de sa constitution. A l'échéance, sa durée se prolongera tacitement d'année en année.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu, d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

 1.- Monsieur Gino Taranto, prédit, deux cent cinquante parts sociales
 250 parts

 2.- Madame Anne-Marie Poncin, prédite, deux cent cinquante parts sociales
 250 parts

 Total: cinq cents parts sociales
 500 parts

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement et ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- Art. 8. La cession de parts entre vifs à des non-associés, de même que la transmission en cas de décès à des non-associés quels qu'ils soient, est assujettie à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, les associés ont un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant. Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trente jours après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction et dans le cadre de la gestion journalière, aucune obligation personnelle au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mille neuf cent quatre vingt-dix-sept.

- **Art. 14.** Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- **Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre de gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Gino Taranto, prédit, qui aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3.- L'adresse du siège social de la société est établie à L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Taranto, A.-M. Poncin, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1997, vol. 832, fol. 65, case 8. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1997.

N. Muller.

(18746/224/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

GOLD TEAM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Untereisenbach, Maison 45.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Raymond David, comptable, né à Andrimont (Belgique) le 13 juillet 1950, demeurant à L-9838 Untereisenbach, Maison 45.
- 2. Monsieur Marco Georlette, administrateur de sociétés, né à Antwerpen (Belgique) le 8 février 1959, demeurant à 9B1150 North Terminal, avenue V9S5T8 Nanaimo, B.C. Canada.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'exercice de toute activité d'intermédiaire dans le domaine commercial pour articles de fausse bijouterie.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 3. La société prend la dénomination de GOLD TEAM EUROPE, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social est établi à Untereisenbach. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Monsieur David Raymond, prénommé	450
2. Monsieur Georlette Marco, prénommé	
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

- **Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Marco Georlette, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

2. Le siège social est établi à L-9838 Untereisenbach, Maison 45.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. David, M. Georlette, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 7 mai 1997, vol. 409, fol. 84, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 mai 1997.

(18735/203/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

GENERAL SERVICES TO EUROP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- BREADBOX TWO INC. enregistrée sous le n° 27404-76, dont le siège est établi à Greystone Manor 25, 19958 Lewes (Delaware/USA), représenté par Monsieur Van Lippevelde Dirk, né à Dendermonde/Belgique, le 27 juillet 1954, demeurant à B-9260 Wichelen/Belgique, Nederkouter 108, en vertu de l'acte de constitution;
- 2.- BREADBOX ONE INC., enregistrée sous le n° 27403-21, dont le siège est établi à Greystone Manor 25, 19958 Lewes (Delaware/USA), représenté par Monsieur Van Lippevelde Dirk, prénommé, en vertu de l'acte de constitution.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GENERAL SERVICES TO EUROP S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Bridel.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet toute exploitation directe ou indirecte en:
- développement de systèmes en matière de catering,
- l'organisation de spectacles, ainsi que:
- le conseil en marketing et en publicité,
- la gérance de sociétés et la surveillance commerciale de toute exploitation commerciale.

La prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. Prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Réaliser son objet social directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. Prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions au porteur sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze avril de chaque année à 18.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 aôut 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
 - 2.- La première Assemblée Générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

 2.- BREADBOX ONE INC., prénommée
 62 actions

 Total: cent vingt-cinq actions
 125 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-deux mille francs luxembourgeois (42.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Van Lippevelde Dirk, prénommé.
- b) Madame Schockaert Maria, née à Wetteren/Belgique, le 24 septembre 1956, demeurant à B-9260 Wichelen/Belgique, Nederkouter 108.
 - c) La société BREADBOX ONE INC., prénommée.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Guido Wathion, expert-comptable, domicilié à Bridel, 72, rue de Luxembourg.

- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
 - 5) Le siège social de la société est fixé à L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration de la société est autorisé à et chargé d'élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager la société par leur signature individuelle pour tous les actes de la gestion journalière.
 - 7) La première année sociale commence aujourd'hui pour en finir le trente et un décembre 1997.
 - 8) La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Conseil d'administration

Et à l'instant, les administrateurs élus se sont réunis et ils ont décidé, à l'unanimité des voix, d'élire:

Monsieur Van Leppevelde Dirk, prénommé, comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs pour engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Van Lippevelde, M. Schockaert, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 7 mai 1997, vol. 409, fol. 84, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 mai 1997.

A. Biel.

(18734/203/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

FINANCIERE VILLEBOIS MAREUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur William Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-92420 Vaucresson, 48, avenue du Clos Toutain,

ici représenté par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 avril 1997;

2. Madame Chantal Bittan, épouse William Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-92420 Vaucresson, 48, avenue du Clos Toutain,

ici représentée par Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 avril 1997.

Les mandataires déclarent que les époux Ghrenassia-Bittan sont mariés sous le régime de la séparation des biens.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE VILLEBOIS MAREUIL S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la souscription, la prise de participations, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participations, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille écus (32.000,- XEU), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent écus (100,- XEU).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société lors de sa constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à quinze millions d'écus (15.000.000,- XEU), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent écus (100,- XEU) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.
- Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit aux dividendes appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
- 3) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur William Ghrenassia, prénommé, trois cent dix-neuf actions	319
2. Madame Chantal Ghrenassia-Bittan, prénommée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trentedeux mille écus (32.000,- XEU) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, remunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- 1. Monsieur William Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-92420 Vaucresson, 48, avenue du Clos Toutain,
- 2. Monsieur Gérard Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-78290 Croissy-sur-Seine, 3bis, avenue Gounod,
- 3. Monsieur Guy Ghrenassia, administrateur de sociétés, demeurant à F-78170 La Celle St Cloud, 28, allée des Combattants.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

- 4) Monsieur William Ghrenassia est nommé Président du Conseil d'administration.
- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
 - 6) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23 avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, S. Arpea, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 50, case 11. – Reçu 12.864 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

F. Baden.

(18733/200/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

EBKE SPIELOTHEK VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Gesellschaftssitz: Hassel.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am achtzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Herr Hans-Gerhard Ebke, Kaufmann, wohnhaft in D-4800 Bielefeld, Floidenkamp 11.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EBKE SPIELOTHEK VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in D-Heiligenstadt, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Klaus Peter Herchen, mit dem Amtssitze in D-Melle, am 4. Oktober 1988.

Der Komparent erklärt, der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EBKE SPIELOTHEK VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH zu sein und ersucht den amtierenden Notar, die von ihm in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der Komparent beschliesst die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von D-Heiligenstadt nach L-5762 Hassel, 14, rue des Champs, und infolgedessen die Annahme der luxemburgischen Nationalität durch die Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Des weiteren beschliesst der Komparent die Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Luxemburger Rechtes, welche die gesamten Aktiva und Passiva der verlegten und umgewandelten Gesellschaft hält

Dritter Beschluss

Der Komparent beschliesst aufgrund der vorstehenden Beschlüsse, die Satzung der Gesellschaft umzuändern, um sie der Luxemburger Gesetzgebung anzupassen, wie folgt:

- **Art. 1.** Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung EBKE SPIELOTHEK VERWALTUNGSGESELL-SCHAFT mbH gegründet.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hassel.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Errichtung von Spiel- und Unterhaltungsbetrieben mit Zweigniederlassungen im Grossherzogtum Luxemburg sowie in allen EU-Stadten, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fordern.

Die Gesellschaft ist befugt, gleichartige oder ähnliche Unternehmungen zu errichten, zu erwerben und sich an solchen zu beteiligen bzw. Zweigniederlassungen zu errichten.

- Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Deutsche Mark (50.000,- DEM), aufgeteilt in fünfzig (50) Anteile von jeweils eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Hans-Gerhard Ebke, Kaufmann, wohnhaft in D-4800 Bielefeld, Floidenkamp, 11, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfzigtausend Deutsche Mark (50.000,- DEM) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die

Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

- Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.
 - Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.
- Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft. welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht, von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilsinhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.
- Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.
- Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Vierter Beschluss

Herr Wolfgang Friedrich, Kaufmann, wohnhaft in D-1000 Berlin, Bundesallee 56, wird in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer bestätigt.

Der Geschäftsführer ist befugt, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr vierzigtausend Franken abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf einer Million zwanzigtausend Luxemburger Franken (1.020.000,- LUF) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-G. Ebke, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 1997, vol. 500, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. lunglinster, den 27. Mai 1997. I. Seckler.

(18737/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AR-LUX, S.à r.l. - MATERIAUX DE CONSTRUCTION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5740 Filsdorf, Buchholzerweg 16.

H. R. Luxemburg B 57.251.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am fünften Mai.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

- 1. Herr Winfried Rinke, Diplomingenieur, wohnhaft in D-56154 Boppard, Waldstrasse 7, hier vertreten durch Herrn Alexander Rinke, Geschäftsführer, wohnhaft in D-56154 Boppard, Waldstrasse 7, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in D-Boppard, am 29. April 1997, welche Vollmacht, ne varietur durch die Komparenten und den unterzeichneten Notar unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde beigebeogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu
 - 2. Herr Alexander Rinke, vorgenannt;
 - 3. Herr Henri Stelmes, Privatbeamter, wohnhaft in L-5740 Filsdorf, Buchholzerweg 16.

Die Erschienenen ersuchten den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

Die vorgenannten Komparenten Winfried und Alexander Rinke sind alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AR-LUX, S.à r.I., MATERIAUX DE CONSTRUCTION gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 107 vom 6. März 1997, mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500,000.- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5,000.- LUF), vollständig eingezahlt, welche bisher gehalten wurden wie folgt:

1. Herr Winfried Rinke, Diplomingenieur, wohnhaft in D-56154 Boppard, Waldstrasse 7, sechzig Anteile	60
2. Herr Alexander Rinke, Geschäftsführer, wohnhaft in D-56154 Boppard, Waldstrasse 7, vierzig Anteile	40
Total: einhundert Anteile	100

1 How Winfried Binks Dislomingspieur wehnheft in D E41E4 Benneyd Weldetmass 7 seehrig Antoile

Welche Komparenten einstimmig folgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, das Gesellschaftskapital um fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,-LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,-LUF) auf eine Million Luxemburger Franken (1.000.000,-LUF) zu erhöhen durch die Schaffung und Ausgabe von einhundert (100) neuen Anteilen zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,-LUF).

Im Einverständnis aller Gesellschafter werden die 100 Anteile wie folgt übernommen:

1. Herr Winfried Rinke, Diplomingenieur, wohnhaft in D-56154 Boppard, Waldstrasse 7, zwanzig Ant	teile 20	
2. Herr Alexander Rinke, Geschäftsführer, wohnhaft in D-56154 Boppard, Waldstrasse 7, vierzig Anto	eile 40	
3. Herr Henri Stelmes, Privatbeamter, wohnhaft in L-5740 Filsdorf, Buchholzerweg 16, vierzig Anteile	40	
Total: einhundert Anteile	100	

Die neuen Anteile wurden vollständig und in bar einbezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar bewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich annimmt.

Infolge dieser Kapitalerhöhung ist Artikel 5 der Satzung abgeändert und lautet ab nun wie folgt:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF), eingeteilt in zweihundert Geschäftsanteile (200) zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche wie folgt übernommen werden:

1. Herr Winfried Rinke, Diplomingenieur, wohnhaft in D-56154 Boppard, Waldstrasse 7, achzig Anteile	80
2. Herr Alexander Rinke, Geschäftsführer, wohnhaft in D-56154 Boppard, Waldstrasse 7, achzig Anteile	80
3. Herr Henri Stelmes, Privatbeamter, wohnhaft in L-5740 Filsdorf, Buchholzerweg 16, vierzig Anteile	40
Total: zweihundert Anteile	200»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rinke, H. Stelmes, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 mai 1997, vol. 459, fol. 96, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 mai 1997.

(18765/221/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

AR-LUX, S.à r.l. - MATERIAUX DE CONSTRUCTION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-5740 Filsdorf, Buchholzerweg 16.

R. C. Luxembourg B 57.251.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 mai 1997. A. Lentz.

(18766/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

S.C.I. SIMONCINI & ASSOCIES, Société Civile.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 14, place d'Armes.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur André Simoncini, hôtelier-restaurateur, demeurant à Bridel;
- 2.- Monsieur Laurent Simoncini, employé privé, demeurant à Bridel;
- 3.- Monsieur Stéphane Simoncini, étudiant, demeurant à Bridel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.
 - Art. 3. La dénomination de la société est S.C.I. SIMONCINI & ASSOCIES.

- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.
- Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.
- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,- Frs), divisé en cent (100) parts de mille francs (1.000,- Frs) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:
 - 1.- Monsieur André Simoncini, hôtelier-restaurateur, demeurant à Bridel, quatre-vingt-dix parts
 90

 2.- Monsieur Laurent Simoncini, employé privé, demeurant à Bridel, cinq parts
 5

 3.- Monsieur Stéphane Simoncini, étudiant, demeurant à Bridel, cinq parts
 5

 Total: cent parts sociales
 100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord de la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

- Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.
- **Art. 9.** La société est administrée par un gérant nommé et révocable à la majorité des trois quarts des voix des associés
- **Art. 10.** Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

- **Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.
- **Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.
- **Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur la convocation du gérant ou sur la convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le dernier vendredi du mois de septembre de chaque année pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

- Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.
- Art. 15. Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

Junglinster, le 27 mai 1997.

Monsieur André Simoncini, hôtelier-restaurateur, demeurant à Bridel.

2.- Le siège social est établi à L-1136 Luxembourg, 14, place d'Armes.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Simoncini, L. Simoncini, S. Simoncini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 1997, vol. 500, fol. 34, case 12. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18743/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

J. Seckler.

BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 10.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 avril 1997

Le Conseil d'Administration décide de reconduire le mandat du Réviseur Externe Indépendant, la firme PRICE WATERHOUSE (LUXEMBOURG) S.A. pour une durée d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A.

T. Braun

M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18776/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 27.528.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

J. Davies

(18777/716/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

BENODEC, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 21.979.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(18778/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

BRISEIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 46.179.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Signature.

(18782/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CELLULAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 50.677.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 7 mai 1997 Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre a été nommé par voie de cooptation à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Marcello Biagioni, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour CELLULAR LUX S.A., Société Anonyme CREGELUX S.A. Crédit Général du Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18812/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 36.777.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 84 case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Le Conseil d'Administration

(18807/005/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 36.777.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1997 de la société mentionnée sous rubrique En date du 6 mai 1997, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice de l'an 1996;
- de réélire MM Antoine Gilson de Rouvreux, Patrick Zustrassen, Frédéric Burguière, Jacques Mahaux, Robert Philippart, Eugène Serstré, Lucien Euler et Michel Mengal en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en l'an 1998;
- de réélire FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en l'an 1998.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18808/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

C.I.W., COMPAGNIE IMMOBILIERE DE WASSERBILLIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.900.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour C.I.W.,

COMPAGNIE IMMOBILIERE DE WASSERBILLIG S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature Signature

(18816/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

EUROPEENNE DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.074.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18840/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 34.518.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83 case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

(18809/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 34.518.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 1997

En date du 9 mai 1997, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé:

- de ratifier la distribution, proposée par le conseil d'administration en date du 10 décembre 1996, d'un dividende de LUF 59.853.925 à tous les actionnaires de la société sous forme de distribution de parts «A» du CARLSON FUND EQUITY INTERNATIONAL. Le dividend a été distribué en date du 10 avril 1997;
 - de reporter le résultat de l'exercice de l'an 1996;
 - de ratifier la démission, datée du 10 décembre 1996 de M. Jean-Pierre Bruel en tant qu'administrateur de la société;
- de réélire MM. Björn Carlson, Bo Lehander, Pierre Delandmeter et Antoine Gilson de Rouvreux en qualité d'administrateur pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en l'an 1998;
- de réélire COOPERS & LYBRAND, Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en l'an 1998.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18810/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

COSMOS INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 41.467.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89 case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1997.

Signature.

(18817/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

COSMOS INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 41.467.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 20 mai 1997

L'assemblée reconduit le mandat de réviseur d'entreprise de ARTHUR & ANDERSEN pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1998 statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 89, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18818/032/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

DANBEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 38.570.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 1997:

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

- Monsieur Alex de Cuyper, administrateur de sociétés, demeurant à B-9070 Heusden-Destelbergen, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1997:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Signature.

(18826/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 42.345.

C. C. Luxellibourg D 42

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Signature.

(18820/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 42.345.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 avril 1997

./.

- 5. L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire Statutaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1997.
- 6. L'Assemblée ratifie la nomination de M. Guy legrand comme Administrateur en remplacement de M. Jean Bernicot, démissionnaire.

./.

Pour extrait conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18821/019/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

DENIA S.A. en liquidation, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 23.607.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 mai 1997 que:

- 1) Décharge a été accordée au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
 - 2) La liquidation est clôturée;
 - 3) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société;
 - 4) Mandat a été donné à la FIDUCIAIRE BERNARD EWEN de faire tous décomptes de frais.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18829/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

DEUTSCHE GIROZENTRALE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 11.369.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1997.

DEUTSCHE GIROZENTALE HOLDING S.A.

(18830/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.462.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

(18831/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL I LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 35.705.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

Signature.

(18822/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL I LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 35.705.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 avril 1997

- 5. L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire Statutaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1997.
- 6. L'Assemblée ratifie la nomination de M. Guy legrand comme Administrateur en remplacement de M. Jean Bernicot, démissionnaire.

1

Pour extrait conforme CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18823/019/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

DI-LUX S.A., DREDGING INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.556.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 février 1997, que Monsieur Leo Staut, dirigeant maritime, demeurant au 11, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet au 25 février 1997, en remplacement de l'adminitrateur démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à la ratification par la prochaine assemblée.

Le nouveal administrateur terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Le 21 mai 1997.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18832/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

GARAGE DES TROIS FRONTIERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.

EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 mai 1997, numéro 810 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 1997, volume 832, folio 72, case 5, de la société à responsabilité limitée GARAGE DES TROIS FRONTIERES S.à r.l. avec siège à Pétange, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber de Bascharage, en date du 19 août 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial, C numéro 518 du 12 décembre 1994, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Madame Andrée Barsotti, sans état, demeurant à L-4797 Linger, 11, rue Nicolas Jacqué, 100 parts.

Quittance et décharge sont consenties à l'ancien gérant, Monsieur Léon Lentz pour sa gestion.

Est nommé nouveau gérant, Madame Andrée Barsotti, prédite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de Madame Andrée Barsotti,

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1997.

Pour extrait Signature Le notaire

(18852/224/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

DAEDALUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Extrait des Minutes du Conseil d'Administration tenu le 21 mai 1997 Résolution

1. Le Conseil d'Administration décide de limiter les pouvoirs de l'Administrateur-Délégué de la société sur le compte bancaire n° 103328, auprès de la BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A. à 100,000 LUF par transaction. Pour tout montant supérieur, la signature de tous les Directeurs est requise.

Pour extrait conforme DAEDALUS S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18824/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

DAEDALUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Extrait des Minutes du Conseil d'Administration tenu le 23 mai 1997 Résolution

Le Conseil d'Administration décide d'accorder à INTERCONSULT les pouvoirs suivants:

- d'engager DAEDALUS S.A. en toutes matières de la gestion journalière de la société jusqu'à un montant de LUF 100.000,- par opération;
- de transférer des fonds entre différents comptes bancaires de DAEDALUS S.A. et de constituer des dépôts à terme, changer des devises dans le cadre de la gestion journalière sans limitation de montant et d'effectuer des virements aux autorités fiscales et aux autorités compétentes en mantière de sécurité sociale.

Pour extrait conforme DAEDALUS S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18825/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

DENEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 14.765.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
DENEB HOLDING S.A.
T. Braun R. de Waha

Administrateur

(18827/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

DENEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 14.765.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 avril 1996

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1995 s'élèvant à LUF 2.557.627 est entièrement reporté à nouveau. La démission de Monsieur Norbert Lang de son poste de Commissaire aux Comptes, pour des raisons personnelles, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1997.

Copie sincère et conforme DENEB HOLDING S.A.

T. Braun R. de Waha
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18828/008/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 44.739.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme EMMEDUE S.A.H.

A. Angelsberg

N. Lang Administrateur

Administrateur A (18834/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 44.739.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme EMMEDUE S.A.H.

A. Angelsberg

N. Lang

Administrateur

Administrateur

(18835/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 44.739.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 juin 1996

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1994 s'élèvant à LUF 79.523 est réparti comme suit:

- à la réserve légale LUF 4

- report à nouveau LUF 75.523,00

La démission de Monsieur Jean-Marc Wilmet de son poste de Commissaire aux Comptes, pour des raisons personnelles, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1997.

Extrait sincère et conforme EMMEDUE S.A.H.

A. Angelsberg

N. Lang

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18836/008/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

FIB INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 49.672.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 29 avril 1997

- Le Conseil d'Administration a décidé de modifier les articles 1, 3 et 19 du réglement de gestion afin de l'adapter suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 1997. Le règlement de gestion adapté est signé par deux administrateurs et par la Banque Dépositaire.
- Le Conseil d'Administration a décidé de modifier le nom du compartiment INTERNATIONAL BONDS en BONDS WORLD sans modification de la politique d'investissements.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18846/011/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

ENGKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8342 Olm, 11, rue Napoléon Ier. R. C. Luxembourg B 19.209.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 14 mai 1997, vol. 174, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

(18837/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

FIGUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2424 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore. R. C. Luxembourg B 52.764.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1997.

(18848/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

EVENT COMMUNICATION LUXEMBOURG, G.m.b.H.,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (anc. ARTIPUB EVENT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).

Gesellschaftssitz: L-2630 Luxemburg, 210, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 56.543.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, den fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Emiler Schlesser, mit dem Amtssitze in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse

Ist die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ARTIPUB EVENT, G.m.b.H., mit Sitz in L-2630 Luxemburg, 210, route de Trèves, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 8. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 653 vom 16. Dezember 1996, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Sektion B und Nummer 56. 543, zusammengetreten.

Folgende Gesellschafter sind anwesend oder vertreten:

1.- ARTI-PUB CONSEILS, S.à r.I., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-2630 Luxemburg, 210, route de Trèves,

hier vertreten durch den alleinigen Geschäftsführer Herrn Romain Bernard, Werbefachmann, wohnhaft in Hassel,

2.- Herr Romain Bernard, vorgenannt.

Die Erschienenen erklären, die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft ARTIPUB EVENT, G.m.b.H. zu sein, sich als rechtmässig einberufen zu betrachten, Kenntnis der Tagesordnung zu haben und einstimmig folgenden Beschluss gefasst zu haben:

Die Gesellschaftsbezeichnung wird in EVENT COMMUNICATION LUXEMBOURG, G.m.b.H. umgeändert, und infolgedessen erhält Artikel vier der Satzung folgenden Wortlaut:

«Art. 4. Die Gesellschaft führ den Namen EVENT COMMUNICATION LUXEMBOURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.»

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben. Gezeichnet: R. Bernard, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1997, vol. 100S, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 31. Juli 1997.

E. Schlesser.

(28862/227/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1997.

EVENT COMMUNICATION LUXEMBOURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,

(anc. ARTIPUB EVENT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).

Siège social: L-2630 Luxembourg, 210, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 56.543.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

E. Schlesser.

(28863/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1997.

EVENT COMMUNICATION LUXEMBOURG, G.m.b.H.,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung,

(anc. ARTIPUB EVENT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 38-40, rue Zithe.

H. R. Luxemburg B 56.543.

Der Gesellschaft wird laut Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. Dezember 1996 mit Wirkung ab dem 28. Juli 1997 nach 38-40, rue Zithe, L-2763 Luxemburg verlegt.

Unterschrift Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(28864/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1997.

IKOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 33.955.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 décembre 1996

Conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'assemblée vote la continuation des activités de la société, étant donné le soutien financier à long terme dont dispose la société sous la forme d'un emprunt obligataire de NLG 21,1 Mio.

Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(18862/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

FIB STRATEGY.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 29.021.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 15 mai 1997

- Le Conseil d'Administration a décidé de modifier le nom du compartiments BONDS BEF en BONDS BELGIUM A1 sans modification de la politique d'investissements.
- Le Conseil d'Administration a décidé de modifier le nom du compartiment INTERNATIONAL EQUITIES en EQUITIES WORLD P1 sans modification de la politique d'investissements.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18845/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1997.

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 19827 du Mémorial C n° 414 du 31 juillet 1997, il y a lieu de lire: Le bilan au 31 décembre 1996. (03413/XXX/5)

ALLIANCE INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'investissement à capital variable.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.278.

As the extraordinary general meeting of shareholders convened for July 25, 1997 was not able to deliberate and vote on the items of the agenda as a result of a lack of quorum, the shareholders of ALLIANCE INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, on August 29, 1997 at 2.30 p.m. for the following purpose:

Agenda:

To approve the change of the name of the Fund from ALLIANCE INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND into ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND and to amend article 1 section 1 of the articles of incorporation accordingly.

No quorum will be required but resolutions on the agenda of the extraordinary general meeting will be adopted if voted by two thirds (2/3) of shares present or represented.

July 25, 1997.

By order of the Board of Directors

Dave H. Dievler

(03451/000/21)

Director

C.L.I.C., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 57.619.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 septembre 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (03356/534/17)

Le Conseil d'Administration.

MAITAGARIA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 55.002.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 septembre 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (03362/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CITORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 40.534.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de CITORE S.A., Société Anonyme qui se tiendra le lundi 8 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03415/009/18) Le Conseil d'Administration.

FEBEX TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 33.873.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 septembre 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

I (03348/029/20) Le Conseil d'Administration.

GM AVIATION SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 33.610.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société, qui se tiendra le 29 août 1997 à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes.
- Affectation du résultat au 31 décembre 1996.
- Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
- Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
- Continuation de l'activité de la société.
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (03368/000/20) Le Conseil d'Administration.

LORRAINE INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 47.798.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of LORRAINE INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. will be held at the offices of the Company, boulevard Joseph II, 28, L-1840 Luxembourg on Monday, September 1, 1997 at 2.00 p.m. in order to discuss the following matters:

Agenda:

- 1. Report of the Board of Directors.
- 2. Report of the Independent Auditor.
- 3. Approval of the Annual Accounts as at December 31st, 1996.
- 4. Allocation of Results as at December 31st, 1996.
- 5. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditors.
- 6. Statutory elections.
- 7. Any other matters.

Holders of bearer share certificates have to deposit their shares no later than August 27th, 1997 at BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. or any other recognized bank.

I (03381/550/22) The Board of Directors.

BRA INTERNATIONAL, BY ROYAL APPOINTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 45.433.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 5 septembre 1997 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Liquidateur.
- 2. Nomination des Commissaires pour examiner les comptes.
- 3. Convocation d'une assemblée générale pour statuer, après rapport des Commissaires, sur la gestion du Liquidateur.

Pour le Conseil d'Administration

I (03351/279/16)

Signature

ALDIX AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 57.613.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 septembre 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (03352/534/16)

Le Conseil d'Administration.

B.L.B., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.340.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 septembre 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (03355/534/16)

Le Conseil d'Administration.

D.T.L., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.222.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 septembre 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (03357/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CENNAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 40.898.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

I (03253/526/15) Le Conseil d'Administration.

CONSTRUCT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.221.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (03258/526/14) Le Conseil d'Administration.

ALMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.749.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1er septembre 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1997.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (03320/526/15) Le Conseil d'Administration.

VALONA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 21.796.

The Shareholders are kindly invited to attend in person or by proxy the

ANNUAL ORDINARY GENERAL MEETING

to be held on September 2, 1997 at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as of December 31, 1996.
- 3. Appropriation of results.
- 4. Discharge to the four Directors and to the Statutory Auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
- 5. Statutory appointments.

Holders of bearer shares must produce the relevant certificates at the general meeting.

I (03375/528/18) The Board of Directors.

BAY-RUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 34.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 septembre 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers.

I (03246/526/16) Le Conseil d'Administration.

INCASEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.695.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 septembre 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 6. Divers.

I (03247/526/17) Le Conseil d'Administration.

SCHOP INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 43.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (03251/526/14) Le Conseil d'Administration.

NIAGARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 31.955.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

1 (03254/526/14) Le Conseil d'Administration.

CARMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 32.393.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (03255/526/14) Le Conseil d'Administration.

M.L. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 22.723.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on September 5, 1997 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 1997
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Miscellaneous.

I (03256/526/14) The Board of Directors.

CORIET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 42.222.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (03257/526/14) Le Conseil d'Administration.

GRANDEX PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 33.875.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 2 septembre 1997 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

I (03347/029/20) Le Conseil d'Administration.

AMERLY'S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 21.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1er septembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (03243/526/14) Le Conseil d'Administration.

FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.570.

Notice is hereby given to the holders of shares in FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND (the «Company») that:

I. An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company will be held in Luxembourg, 47, boulevard Royal, on 3rd September 1997 at 10.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

To decide the amendment of article 5, 22 and 23 of the articles of incorporation of the Company with the main purpose to provide for the procedure for amalgamating a class of shares into another class upon the decision of the shareholders of the classes concerned.

The entire text of the proposed amendments is available, upon request, at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

In order to deliberate validly on the item of the agenda, at least 50% of the shares issued must be present or represented at the extraordinary general meeting, and a decision in favour of the item of the agenda shall be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

II. The extraordinary general meeting of shareholders described hereabove will be followed by class meetings (hereafter the «Amalgamation Class Meetings») of holders of shares in:

FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - EUROPEAN SMALLER COMPANIES PORTFOLIO (the «European Portfolio»);

FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - JAPANESE SMALLER COMPANIES PORTFOLIO (the «Japanese Portfolio»);

FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - EMERGING ASIAN EQUITY PORTFOLIO (the «Asian Portfolio»); and

FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND - STERLING DISTRIBUTION PORTFOLIO (the «Sterling Portfolio»).

The agenda of the Amalgamation Class Meetings will be as follows:

Agenda:

- 1. for Shareholders of the European Portfolio and Sterling Portfolio to decide the amalgamation of the European Portfolio with the Sterling Portfolio
- 2. for Shareholders of Japanese Portfolio and Asian Portfolio to decide the amalgamation of the Japanese Portfolio with the Asian Portfolio.

A notice describing the terms and conditions of the amalgamation referred to in the agenda hereabove may be obtained at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

No quorum is required for an Amalgamation Class Meeting to deliberate validly on the item of the agenda, and a decision in favour of the item of the agenda shall be approved by simple majority vote of the shares present or representing at the meeting.

The amalgamation of the European Portfolio with the Sterling Portfolio will become effective (if so decided) on 15th October 1997 and the amalgamation of the Japanese Portfolio with the Asian Portfolio will become effective (if so decided) on 22nd October 1997. Shareholders of the European Portfolio and the Japanese Portfolio are reminded that they may redeem or convert their shares, free of any charge before the amalgamation becomes effective.

In order to facilitate the amalgamation, the Company will, if the amalgamation is approved, suspend dealings in the Japanese Portfolio and the Asian Portfolio from 3.00 p.m. (UK time) on 17th October 1997. For the same reasons, dealings will also be suspended in the European Portfolio and Sterling Portfolio from 3.00 p.m. (UK time) on 13th October 1997.

Dealings in the Sterling Portfolio will recommence on 16th October 1997 and any application received before 3.00 p.m. (UK time) on 16th October 1997 will be dealt with at the net asset value claculated on 17th October 1997. Dealings in the Asian Portfolio will recommence on 23rd October 1997 and any application received before 3.00 p.m. (UK time) on 22nd October 1997 will be dealt with at the net asset value calculated on 23rd October 1997.

III. If the resolution concerning the amalgamation of the European Portfolio with the Sterling Portfolio and the Japanese Portfolio with the Asian Portfolio is not passed the Amalgamation Class Meeting described hereabove will be followed by additional class meetings (hereafter the «Liquidation Class Meeting») of holders of shares in the European Portfolio and the Japanese Portfolio.

The agenda for the Liquidation Class Meeting will be as follows:

Agenda:

- 1. for Shareholders of the European Portfolio, to approve the liquidation of the European Portfolio;
- 2. for Shareholders of the Japanese Portfolio, to approve the liquidation of the Japanese Portfolio.

A liquidation Class Meeting can only deliberate validly on the item of the agenda, if at least 50% of the shares issued are present or represented at the Liquidation Class Meeting and a decision in favour of the item of the agenda shall be approved by shareholders holding in last 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

Holders of bearer shares who wish to attend the extraordinary general meeting of shareholders and/or any of the different class meetings should deposit their share certificates with STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., at least 48 hours prior to the meeting.

1 (03443/805/69)

On behalf of the Board of Directors.

CANREAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame. H. R. Luxemburg B 26.384.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 3. September 1997 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
- 2. Billigung des Jahresabschlusses, sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1996
- 3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
- 4. Verschiedenes.

I (03248/526/14) Der Verwaltungsrat.

MONTIGNY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 43.632.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (03249/526/14) Le Conseil d'Administration.

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 20.214.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (03250/526/14) Le Conseil d'Administration.

FINOVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 24.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1er septembre 1997 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

I (03241/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SIMAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 54.926.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1er septembre 1997 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers.

I (03244/526/16) Le Conseil d'Administration.

DOMEUX HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 23.674.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

I (03245/526/15) Le Conseil d'Administration.

PROCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 41.135.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1996 et 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

I (03252/526/15) Le Conseil d'Administration.

DEICHTHAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 24.142.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 1997 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 5. Réélections statutaires
- 6. Divers.

I (03231/520/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL LIGHT AND DESIGN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 24.016.

rt. C. Luxembourg B 21

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1er septembre 1997 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 5. Réélections statutaires
- 6. Divers.

I (03233/520/16) Le Conseil d'Administration.

ELSIEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 21.388.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1er septembre 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (03242/526/14) Le Conseil d'Administration.

USCO INDUSTRIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 20.982.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 27, 1997 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
- 5. Miscellaneous.

II (03177/526/16) The Board of Directors.

ELEFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.989.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (03267/005/17)

Le Conseil d'Administration.

ORYSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 38.981.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1997 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (03268/005/17)

Le Conseil d'Administration.

AVESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.967.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat.
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (03269/005/17)

Le Conseil d'Administration.

PROSPECT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 15.471.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 août 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

II (03178/528/14)

Le Conseil d'Administration.

SIRAMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 7.009.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 27 août 1997 à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (03236/550/19) Le Conseil d'Administration.

CEDECO, CENTRAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 13.321.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 27 août 1997 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (03237/550/20) Le Conseil d'Administration.

ATAYO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 38.966.

The shareholders are convened to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 22 August 1997 at 11.00 a.m.

Agenda:

- 1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 March 1997.
- 2. To approve the balance sheet as at 31 March 1997, and profit and loss statement as at 31 March 1997.
- 3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 March 1997.
- 4. Statutory Elections.
- 5. Miscellaneous.

II (03270/005/17)

The Board of Directors.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg